



Ville de Cannes

ESPACES PUBLICS

ARRETE N° 12/1306

Affichage du 07/05 au 11/06/2012

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENT DU STATIONNEMENT D'UNE STATION TAXI SUR LA GARE HAUTE

**Le Député Maire de la Ville de Cannes
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la Route,

Considérant que pour faciliter la desserte en taxis, il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer le stationnement des véhicules sur la Gare Haute,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 09 Mai 2012, afin de faciliter la desserte en taxis, une aire taxi comportant 4 emplacements sera créée sur la Gare Haute

Seuls les taxis seront à stationner sur cette aire.

Tout autre véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 2 SIGNALISATION

L'emplacement réservé au taxi sera matérialisé par une signalisation au sol et l'implantation d'un panneau réglementaire de type C5.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CANNES,

Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,

Monsieur le Directeur de la Sécurité Urbaine et de la Sécurité de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

26 AVR. 2012



L'Adjoint Délégué,
Georges ROUBAUDI